

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2024

De la commune d'Orvillers-Sorel

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Francis CORMIER, le Maire.

Etaient présents : MM. Francis CORMIER, Jérôme GOSSET, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, Claude MOREL, Sébastien CREUZE, Mathieu HUILLE.
Mmes Marie DUCHEMIN, Julie LOFFROY, Catherine BASTIEN.

Etaient représentés : M. Sylvain SNOECK (pouvoir à M. Jérôme GOSSET)
M. Patrick ONIMUS (pouvoir à M. Francis CORMIER)
Mme Marine FENAILLE (pouvoir à Mme Catherine BASTIEN)
Mme Francine WELLHÖFFER (pouvoir à Mme Julie LOFFROY)
Mme Christelle MOREL (pouvoir à M. Sébastien CREUZE)

Etaient absents excusés : Néant

Assistaient en outre à cette séance : Néant

Mme Marie DUCHEMIN a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du 15 février 2024 à la majorité des membres présents. Monsieur le Maire invite les membres à le signer.

Intervention de M. Sébastien CREUZE : il trouve dommage que son intervention concernant l'éolien lors du dernier conseil ait été réduite à quelques mots et souhaite ajouter « on oublie les impacts visuels, sur la santé, la faune, la flore et le fait qu'une seule éolienne ne pourra pas voir le jour (au moins 3 ou 4) »

Réponse de M. le Maire : confirme qu'en effet une seule éolienne n'est économiquement pas viable (déjà évoqué lors du dernier conseil) et en profite pour rappeler l'importance de l'affichage rapide du Procès-Verbal afin de porter à connaissance de nos concitoyens l'intégralité des débats et précise également que le PV est établi sur la base des notes prises par la ou le secrétaire de séance.

Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2023 (Mairie)

Après avoir présenté le compte de gestion 2023 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations sont régulières.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2023 de la commune.

Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2023 (Budget annexe SDEP)

Après avoir présenté le compte de gestion 2023 du SDEP et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations sont régulières.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2023 du SDEP.

Délibération : Approbation du Compte Administratif 2023 (Mairie)

Après avoir présenté le compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Monsieur Claude MOREL, afin de voter le compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 de la commune qui s'établit comme suit :

Résultats cumulés :

Dépenses de fonctionnement : 303 287.55 €
Recettes de fonctionnement : 524 146.21 €

Dépenses d'investissement : 304 090.15 €
Recettes d'investissement : 332 672.23 €

Excédent de fonctionnement : 220 858.66 €
Excédent d'investissement : 28 582.08 €

Excédent global de clôture : 249 440.74 €

Délibération : Approbation du Compte Administratif 2023 (Budget annexe SDEP)

Après avoir présenté le compte administratif du SDEP, Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Monsieur Claude MOREL, afin de voter le compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du SDEP qui s'établit comme suit :

Résultats cumulés :

Dépenses de fonctionnement : 38 386.37 €
Recettes de fonctionnement : 103 467.77 €

Dépenses d'investissement : 5 403.98 €
Recettes d'investissement : 51 573.26 €

Excédent de fonctionnement : 65 081.40 €
Excédent d'investissement : 46 169.28 €

Excédent global de clôture : 111 250.68 €

Délibération : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ».

Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La qualité de service est au cœur du contrat de présence postale, les articles décrits dans la convention ont vocation pour l'ensemble des parties prenantes à permettre la mise en œuvre des attendus.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, il est donc proposé d'autoriser Monsieur le maire à conclure une convention avec La Poste

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, conformément au modèle annexé à la présente délibération.

- Décide de maintenir les jours d'ouverture suivants :

- lundi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30

- mardi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30

- jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30

- samedi de 9h30 à 12h00

- Décide de conclure cette convention pour une durée de 9 ans sans tacite reconduction.

Délibération : adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Délibération : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Avant de délibérer, M. le Maire propose de faire un tour de table afin que ceux qui le souhaitent puissent s'exprimer.

Intervention de Mme BASTIEN : qui ne trouve pas normal que certains membres du conseil aient mis leurs remarques dans le registre puisqu'ils s'étaient exprimés lors du dernier conseil.

Réponse de M. le Maire : Les conseillers municipaux sont aussi des citoyens comme les autres et que chacun avait le droit de s'exprimer.

Intervention de M. MAFILLE : qui trouve que ce n'est pas cohérent, que tout va vite et que le PLU n'est pas en accord avec les installations de panneaux photovoltaïques. Nous ne sommes pas compétents techniquement.

Intervention de M. MOREL : il demande d'étudier le projet éolien citoyen avec d'autres villages afin de faire baisser la facture d'énergie des citoyens, en tant qu'élus avons-nous le droit de ne pas se soucier des citoyens et des difficultés qu'ils rencontrent à payer leurs factures d'électricité.

Intervention de M. GOSSET : avons-nous fait cela précipitamment ? J'espère que ce travail ne tombera pas à l'eau.

Intervention de M. HUILLE : nous avons réalisé une étude pour mettre des panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase alors que c'est proche de l'église, je m'interroge sur la cohérence.

Intervention de M. le Maire : je rappelle que notre PLU doit être en compatibilité avec le SCOT conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme. Le SCOT va entrer en révision au sein de l'EPCI et ce SCOT devra également prendre en considération le PCAET qui est au stade d'une évaluation et élaboré par le Pays des Sources et Vallées.

Que l'éolien pouvait offrir, puisqu'une étude a été réalisée par la société ENERCOP, la possibilité de faire bénéficier à nos concitoyens d'une tarification avantageuse de l'électricité et bloquée pendant toute la durée de vie des éoliennes.

M. le Maire souhaite sensibiliser l'ensemble du Conseil Municipal sur des difficultés que rencontrent un grand nombre de nos concitoyens à honorer leurs factures notamment les personnes âgées disposant d'une petite retraite.

Aurons-nous à regretter la position prise ce jour comme cela a pu être le cas sur différents sujets (le refus du gaz de ville, l'étude d'une déviation ou encore une antenne téléphonique pour améliorer la réception au sein de notre village). En conclusion il y va de la responsabilité de chacun !

Chacun ayant pu s'exprimer, nous passons à la délibération.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 Février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 24 février 2024 au 9 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 4 personnes ont consigné des observations dans le registre
- 6 lettres ou notes écrites reçues en mairie
- 5 mails reçus sur la messagerie de la commune

qu'à l'issue de la concertation, les ZAE nR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 15 février 2024 sont validées et joint en annexe 2

Après échanges, le Conseil Municipal s'est prononcé à 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions des zones d'accélération annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays des Sources, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Questions diverses

Néant

N'ayant pas de questions supplémentaires et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 21h53

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté sept délibérations.

Le secrétaire de séance,
Mme Marie DUCHEMIN

Le Maire,
M. Francis CORMIER

Signatures pour approbation du Procès-verbal : 19/03/2024

Nom et Prénom	Signature
CORMIER Francis	
MOREL Claude	
GOSSET Jérôme	
HUILLE Mathieu	
MACLET Jean-Marie	
MAFILLE Christophe	
CREUZE Sébastien	
WELLHÖFER Francine	Pouvoir à Mme LOFFROY
BASTIEN Catherine	
LOFFROY Julie	
DUCHEMIN Marie	
FENAILLE Marine	Pouvoir à Mme BASTIEN
ONIMUS Patrick	Pouvoir à M. CORMIER
SNOECK Sylvain	Pouvoir à M. GOSSET
MOREL Christelle	Pouvoir à M. CREUZE